

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/16-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16 juillet 2019, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Admission en non-valeur d'une créance

Le conseil d'administration approuve la demande d'admission en non-valeur de la créance formulée par l'agent comptable d'Aix-Marseille Université.
Cette dernière concerne un trop-perçu sur rémunérations pour un agent de l'établissement.
Le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 16 439,73 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 16 juillet 2019


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

